



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-169**

**PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021**

# Sommaire

## **DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD/RU**

33-2021-09-07-00002 - Arrêté DDTM-SHLCD-RU n°2021-03 portant autorisation de démolir le logement locatif social appartenant à Gironde Habitat situé au 90 rue Pierre et Marie Curie à Bègles (2 pages) Page 4

## **DDTM GIRONDE / SUAT**

33-2021-08-26-00016 - Arrêté de présidence CDAC 22-09-2021 (2 pages) Page 7

33-2021-09-10-00001 - Ordre du jour CDAC 22/09/2021 (1 page) Page 10

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2021-09-08-00003 - Arrêté de circulation A660 Échangeur Césarée et La Hume 2021-gir-109 du 8\_9\_2021 (4 pages) Page 12

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel**

33-2021-09-06-00006 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Monsieur Denis ISIDORE, garde-pêche, responsable de la section pêche, pour la capture accidentelle de spécimens de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans la base aérienne de Cazaux (5 pages) Page 17

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet**

33-2021-09-06-00008 - Délégation de pouvoir dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux et de la chambre d'expropriation de la Cour d'appel d'Agen et de Bordeaux, à compter du 1er septembre 2021 (16 pages) Page 23

33-2021-09-02-00009 - Délégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde en matière d'évaluation domaniale, à compter du 1er septembre 2021 (2 pages) Page 40

33-2021-09-06-00010 - Délégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, aux agents de l'équipe départementale de renfort, à compter du 1er septembre 2021 (3 pages) Page 43

33-2021-09-06-00007 - Délégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Décision collective - Division des affaires juridiques, à compter du 1er septembre 2021 (2 pages) Page 47

33-2021-09-06-00009 - Liste des responsables de service de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, à compter du 1er septembre 2021 (3 pages) Page 50

33-2021-09-06-00011 - Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde, à compter du 1er septembre 2021 (2 pages)

Page 54

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG**

33-2021-09-08-00004 - Arrêté instituant une commission d'organisation des élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde à l'occasion du scrutin du 27 octobre au 9 novembre 2021 (2 pages)

Page 57

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI**

33-2021-09-09-00001 - Arrêté portant création d'un périmètre de protection sur la commune de Bordeaux (2 pages)

Page 60

**SGAMI SUD OUEST /**

33-2021-09-09-00002 - Délégation de signature à M. LEVREL et M. KRUST DDS  
33 - sanctions du 1er groupe (2 pages)

Page 63

**SP ARCACHON / POLE REGLEMENTATION**

33-2021-09-10-00002 - Arrêté du 10 septembre 2021 portant création de plateforme temporaire pour un ballon en vol captif sur la commune de Saint-Aubin de Médoc (4 pages)

Page 66

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-09-07-00002

Arrêté DDTM-SHLCD-RU n°2021-03  
portant autorisation de démolir le logement locatif  
social appartenant à Gironde Habitat  
situé au 90 rue Pierre et Marie Curie à Bègles



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Gironde**

**Arrêté DDTM-SHLCD-RU n°2021-03  
portant autorisation de démolir le logement locatif social appartenant à Gironde Habitat  
situé au 90 rue Pierre et Marie Curie à Bègles**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 443-15-1,

**VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 61,

**VU** le décret n° 87-477 du 1er juillet 1987 relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM,

**VU** la circulaire UHC/IUH25 n°98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

**VU** la circulaire UHC/IUH2/24 n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

**VU** le dossier d'intention démolir de Gironde Habitat du 28 juillet 2021 concernant un logement individuel situé au 90 rue Pierre et Marie Curie à Bègles,

**VU** l'avis tacite du maire de Bègles en date du 3 septembre 2021,

**VU** le permis de démolir PD 33-039-21-20004 du 19 avril 2021,

**VU** la demande d'autorisation de démolir d'un logement individuel situé au 90 rue Pierre et Marie Curie à Bègles formulée le 28 juillet 2021 par Gironde Habitat,

**VU** la vacance du logement qui est inhabitable en l'état,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation de démolir le logement locatif social individuel situé au 90 rue Pierre et Marie Curie à Bègles déposé par Gironde Habitat respecte bien les termes des circulaires sus-mentionnées,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'opération de démolition-reconstruction sur le plan urbanistique et social,

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
Mél:ddtm@gironde.gouv.fr  
www.gironde.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article premier** : L'autorisation préalable prévue à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation est donnée à Gironde Habitat pour la démolition du logement locatif social individuel situé 90 rue Pierre et Marie Curie à Bègles.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par toute personne ayant intérêt pour agir. Le tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Bordeaux, le **07 SEP. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
Mél:ddtm@gironde.gouv.fr  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

DDTM GIRONDE

33-2021-08-26-00016

Arrêté de présidence CDAC 22-09-2021



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme Aménagement et Transport  
Unité Planification**

**Arrêté du 26 AOUT 2021**

**Autorisant M. Alain GUESDON**

**Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde  
à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
du 22 septembre 2021**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

**VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde modifié le 01/12/2017, le 04/05/2018, le 17/09/2019, le 27/07/2020 et le 04/02/2021 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRÊTE

**Article premier** : M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 22 septembre 2021.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 26 AOUT 2021

Pour la Préf<sup>e</sup> et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM GIRONDE

33-2021-09-10-00001

Ordre du jour CDAC 22/09/2021

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**REUNION du mercredi 22 septembre 2021**

**Rue Jules Ferry - Cité Administrative – salle de restauration du RDC du RIA**

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2021/09	<b>BORDEAUX</b> SAS CSF Extension d'un supermarché CARREFOUR MARKET d'une surface de vente actuelle de 900 m <sup>2</sup> localisé au sein d'un centre commercial « Les Grands Hommes » d'une surface de vente de 1811 m <sup>2</sup> situé Place des Grands Hommes	786 m <sup>2</sup>	dépôt au secrétariat de la CDAC le 20/07/2021 enregistré le 02/08/2021 au secrétariat de la CDAC	<b>9h.30</b>

DIR ATLANTIQUE

33-2021-09-08-00003

Arrêté de circulation A660 Échangeur Césarée et La  
Hume 2021-gir-109 du 8\_9\_2021



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2021-gir-109 du 8 SEPTEMBRE 2021**

relatif aux travaux de création des échangeurs de Césarée et La Hume en remplacement des giratoires de l'A660

Commune de Gujan-Mestras

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'arrêté n°2021-gir-082 du 29 juillet 2021 relatif aux travaux de création des échangeurs de Césarée et la Hume en remplacement des giratoires de l'A660 ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 6 septembre 2021 de Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 6 septembre 2021 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 6 septembre 2021 de Madame la maire de la commune de Gujan-Mestras ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 6 septembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Le Teich ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 6 septembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de La Teste de Buch ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de création des échangeurs de Césarée et La Hume en remplacement des giratoires de l'A660 sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/4

## Arrête

**Article 1** : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

**du lundi 13 septembre 2021 à 21h00 au mardi 14 septembre 2021 à 6h00 :**

*Fermeture de l'A660 et la RN250 entre l'échangeur n°3 du Teich et le giratoire de Bisserié, sens Bordeaux-Arcachon*

La circulation peut être interdite sur l'A660 et la RN250, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°3 du Teich et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E1, la RD260, l'allée de Bordeaux, la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

*Fermeture de la bretelle d'insertion du Teich, sens Bordeaux-Arcachon*

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion du Teich, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°3 du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E1, la RD260, l'allée de Bordeaux, la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

*Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon*

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur de La Hume, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E3, l'allée de Bordeaux, la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

*Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon*

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de La Hume et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

**du mardi 14 septembre 2021 à 21h00 au mercredi 15 septembre 2021 à 6h00 :**

*Fermeture de l'A660 et de la RN250 entre l'échangeur n°3 du Teich et le giratoire de Bisserié, sens Bordeaux-Arcachon*

La circulation peut être interdite sur l'A660 et la RN250, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°3 du Teich et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E1, la RD260, l'allée de Bordeaux, la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

*Fermeture de la bretelle d'insertion du Teich, sens Bordeaux-Arcachon*

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion du Teich, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°3 du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E1, la RD260, l'allée de Bordeaux, la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur du Teich et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD650E3, l'allée de Bordeaux, la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié.

Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur de La Hume et le giratoire de Bisserié, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD652, la RD256, la RD112 puis le giratoire de Bisserié

Fermeture de la RN250 et de l'A660 entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur n°3 du Teich, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la RN250 et l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur n°3 du Teich, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Gujan-Mestras / La Hume, sont alors déviés par la RD112, la RD256 puis la route des Lacs (RD652).

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD112, la RD256, la RD652, le passage supérieur de l'échangeur n°5 de la Hume, la route de Bordeaux, la RD260, la RD650E1, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°3 du Teich en direction de Bordeaux, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de La Hume et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la route des Lacs (RD652), la route de Bordeaux, la RD260, la RD650E1 puis l'échangeur n°3 du Teich.

Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur du Teich, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par l'avenue de Césarée, la route de Bordeaux, la RD260, la RD650E1 puis l'échangeur n°3 du Teich.

**Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 15 septembre 2021 à 21h00 au vendredi 17 septembre 2021 à 6h00 :**

Fermeture de la RN250 et de l'A660 entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur n°3 du Teich, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la RN250 et l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre le giratoire de Bisserié et l'échangeur n°3 du Teich, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Gujan-Mestras / La Hume, sont alors déviés par la RD112, la RD256 puis la route des Lacs (RD652).

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD112, la RD256, la RD652, le passage supérieur de l'échangeur n°5 de la Hume, la route de Bordeaux, la RD260, la RD650E1, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°3 du Teich en direction de Bordeaux, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

### Fermeture de la bretelle d'insertion de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de La Hume, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de La Hume et l'échangeur de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD652, la route de Bordeaux, la RD260, la RD650-E1 puis l'échangeur n°3 du Teich.

### Fermeture de la bretelle d'insertion de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'insertion de Césarée, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur de Césarée et l'échangeur n°3 du Teich, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD650-E3, la route de Bordeaux, la RD260, la RD650-E1 puis l'échangeur n°3 du Teich.

**Article 2 :** En cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

- les nuits du lundi 13 septembre 2021 de 21h00 au vendredi 17 septembre 2021 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 20 septembre 2021 à 21h00 au vendredi 24 septembre 2021 à 6h00.**

**Article 3 :** La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux et aux itinéraires de déviations sont assurées par l'entreprise 3S Equipements Routiers sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Mios).

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux fermetures sur l'axe A660 sont assurées par l'entreprise 3S Equipements Routiers sous le contrôle la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde) ou par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Mios).

**Article 4 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté est affiché en mairie de Gujan-Mestras, Le Teich, et La Teste de Buch par les soins de Messieurs les Maires.

**Article 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Madame la maire de Gujan-Mestras, ;
- Monsieur le maire de La Teste de Buch ;
- Monsieur le maire de Le Teich ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier  
CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2021.09.08 14:45:48  
+02'00'

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

# DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2021-09-06-00006

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Monsieur Denis ISIDORE, garde-pêche, responsable de la section pêche, pour la capture accidentelle de spécimens de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans la base aérienne de Cazaux



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté n° 113-2021 DBEC**

**portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Monsieur Denis ISIDORE, garde-pêche, responsable de la section pêche, pour la capture accidentelle de spécimens de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans la base aérienne de Cazaux**

**La Préfète de la Gironde**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfère de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 33-2021-07-06-00008 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde ;
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Monsieur Quentin DILASSER, responsable de l'antenne Gironde du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, concernant la capture accidentelle de spécimens de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans la base aérienne de Cazaux, en date du 21 mai 2021 ;
- VU** le rapport concernant la demande précédente, pour les années 2016 à 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet, celle-ci étant la moins impactante sur les individus des espèces concernées,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place et les opérations sont conduites dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation est réalisée dans « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Cette dérogation est accordée à la base aérienne de Cazaux, 2 allée de la Palombière, 33260 CAZAUX – LA-TESTE-DE-BUCH, représentée par Monsieur Denis ISIDORE, garde-pêche, responsable de la section pêche de la base aérienne de Cazaux, pour la capture accidentelle de spécimens de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans la base aérienne de Cazaux (33) dans le cadre du piégeage et destruction de la Tortue de Floride et de l'Écrevisse de Louisiane prévu dans le plan de gestion 2021-2025.

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur Denis ISIDORE, garde-pêche, responsable de la section pêche de la base aérienne de Cazaux.

Ces opérations sont réalisées sous la direction technique et la supervision du CEN Nouvelle-Aquitaine, 87 quai des Queyries, 33100 BORDEAUX. Le dossier est suivi par Madame Lola DESCHAMPS, chargée de mission.

Le garde-pêche assurant le piégeage a été formé au protocole et à la reconnaissance des espèces par le CEN Nouvelle-Aquitaine lors de la mise en œuvre du piégeage en 2016. Afin de consolider les acquis et revoir le protocole, une nouvelle formation est organisée en 2021. Le CEN Nouvelle-Aquitaine accompagne le garde-pêche sur le terrain pour la mise en œuvre de la première session de capture, et reste à sa disposition par la suite pour toute demande.

La DREAL NA est informée en cas de changement de personnel.

## **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

---

Le bénéficiaire est autorisé à capturer accidentellement et relâcher sur place des spécimens de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans la base aérienne de Cazaux (33) dans le cadre du piégeage et destruction de la Tortue de Floride et de l'Écrevisse de Louisiane prévu dans le plan de gestion 2021-2025.

## **ARTICLE 3 : Description**

---

Les captures accidentelles de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans la base aérienne de Cazaux (33) peuvent avoir lieu lors des deux sessions de piégeage de cinq jours consécutifs avec relevé des pièges (nasses) toutes les 12 h : une session en juillet et une session en août.

Les nasses sont installées sur les berges afin qu'une des extrémités soit immergée et l'autre émergée, afin de permettre aux individus de se poser hors de l'eau.

Avant le relâcher, le nombre d'individus de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) sera reporté, ainsi qu'une estimation de l'âge (adulte/juvénile) et le sexe des individus.

## **ARTICLE 4 : Période d'intervention**

---

La dérogation est accordée de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 août 2025.

## **ARTICLE 5 : Bilans**

---

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis annuellement avant le 31 décembre de l'année en cours et le dernier bilan avant le 31 décembre 2025 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, service Patrimoine Naturel.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.-gouv.fr/>).

## **ARTICLE 6 : Publications**

---

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

## **ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation**

---

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

## **ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents**

---

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles**

---

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDTM et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation est présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

## **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

---

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Gironde. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

---

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 6 septembre 2021

Pour la préfète de la Gironde et par délégation,  
pour la directrice régionale et par subdélégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission  
conservation et restauration des espèces  
menacées

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-06-00008

Délégation de pouvoir dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux et de la chambre d'expropriation de la Cour d'appel d'Agen et de Bordeaux, à compter du 1er septembre 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgifp.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Bertrand MARTY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près la chambre d'expropriation de la Cour d'Appel d'Agen et de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près la chambre d'expropriation de la Cour d'Appel d'Agen et de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgifp.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgifp.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Madame Paula KLINGER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité.

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgifp.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Madame Evelyne THOUARD, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Paulo ALVES, Inspecteur des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

  
Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Pascal BADOUR, Inspecteur des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



ISABELLE MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 0/2017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Madame Anne BAILLY, Inspectrice des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret N°2017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargés des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Madame Catherine BRICARD-FLATTOT, Inspectrice des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgifp.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Abdenahim CHAIBI, Inspecteur des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Madame Amélie DINET-GARBAY, Inspectrice des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Madame Elodie FAVRE, Inspectrice des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgifp.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Madame Anne-Claire HEITZLER, Inspectrice des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 0/2017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de Sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Madame Elisabeth LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 00  
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux, le 6 septembre 2021

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussignée,

**Mme Isabelle MARTEL**

Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Patrick SAUBUSSE, Inspecteur des Finances Publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 02017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-02-00009

Délégation de signature de la Directrice régionale des  
Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de  
Gironde en matière d'évaluation domaniale, à  
compter du 1er septembre 2021

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde  
24 rue François de Sourdis -BP 908  
33000 BORDEAUX

### **Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale**

L'Administratrice Générale des Finances publiques, Directrice Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances publiques, en qualité de Directrice Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>. –**

Délégation de signature est donnée à Mme Murielle LARRIVIERE, administratrice des Finances publiques, ou à défaut à Jean-Claude FAURE, administrateur des Finances publiques, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des redevances et produits domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2. –**

M. Bertrand MARTY, administrateur des Finances publiques adjoint, reçoit la même délégation, dans la limite de 3 000 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 300 000 euros pour les avis en valeur locative.

**Article 3. –**

M. Bruno BENEDETTO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit la même délégation, dans la limite de 2 000 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 200 000 euros pour les avis en valeur locative.

**Article 4. –**

Mmes Paule KLINGER, Evelyne THOUARD, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, Mmes Anne BAILLY, Sylvie BAUDOIN, Catherine BRICARD épouse FLATTOT, Amélie DINET-GARBAY, Élodie FAVRE, Anne-Claire HEITZLER, Elisabeth LAGARDE, Dominique MARENAUD, Françoise RASOLONJATOVO, et Messieurs Paulo ALVES, Pascal BADOUR, Abdenahim CHAIBI, Patrick SAUBUSSE, Michel VACHER, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de 1 000 000 euros pour les avis en valeur vénale et de 100 000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'État inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

**Article 5 –**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 juillet 2021.

**Article 6. –**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 2 septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde,



Isabelle MARTEL

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-06-00010

Délégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, aux agents de l'équipe départementale de renfort, à compter du 1er septembre 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**  
24 rue François de Sourdis  
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

### **Décision collective**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances Publiques exerçant leurs fonctions au sein de l'équipe départementale de renfort et dont les noms figurent ci-dessous à l'effet de signer, au nom de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

1°) en matière de contentieux fiscal, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

dans la limite de 15 000 euros, aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'inspecteur :

BERNARD Serge  
BIGNON Rodolphe  
BLANCO Nathalie  
GLOAGUEN Nicolas  
LEGUAY Corinne  
MARCADET Nicolas  
OUTIN Benjamin  
PEREIRA Elisabeth

Dans la limite de 10 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade de contrôleur :

AHOURRI Dalila  
ALEJO Catherine  
ANNE Thierry  
AUGUI Christelle  
BABILON Nathalie  
BETRY Xavier  
BLANCO Isabelle  
BONDU Adèle  
CEMELI Sylvie  
DERIS Laurence  
DOLEU Myriam  
DUBOS Patricia  
DUSSEAUX Nicolas  
ETHEVENIN Sandrine  
EYGUEPERSE Sandrine  
FORTUNATO Jean-Paul  
GERLAND Stéphane  
GORGEOT Corinne  
GUIMBERTEAU Annick  
JACQUIN Nathalie  
LACAZE Marie-Hélène  
LACOSTE Christine  
LALANDE Cédric  
LANOTTE Sylvie  
LEBRETON Ludivine  
LLODRA-MAYANS Christian  
MEDJANI Saïd  
MONTAGNE Myriam  
MUNOZ Pascale  
PAPAIL Lydia  
RATELADE Cyrille  
RAYNAUD Josiane  
ROBERT Nathalie  
RUIZ Edwige  
SIREAU Tristan  
SOULARD Franck  
TOUMI Bertrand  
TRINQUIER Annick

Dans la limite de 2 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'agent :

BARRAUD Gregory  
BERNARD Isabelle  
CARDONA Christophe  
FAYARD Philippe  
GARDELLE Jessica  
KREBS Florence  
LEROY Marlène  
NICOLAS Marc  
SIGNE Benjamin

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Il annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

À Bordeaux, le 9 septembre 2021,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Isabelle MARTEL

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-06-00007

Délégation de signature de la Directrice régionale des  
Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du  
département de la Gironde en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal - Décision collective - Division  
des affaires juridiques, à compter du 1er septembre  
2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**  
24 rue François de Sourdis  
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Arrêté portant délégation de signature**

Décision collective

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247- 4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, aux Inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de statuer, au nom de la Directrice Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000€ ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 €;

- Mme ASTARIE Marlène
- Mme BEER-DEMANDER Nadine
- Mme BONVARD Murielle
- Mme CHASSAING Joëlle

- Mme DEGONZAGUE Galina
- M. DUMAIN Gérard
- Mme ESCALA Dominique
- Mme ETCHEGOIN-ALBISTUR Joëlle
- Mme GUILLON Françoise
- Mme LACOSTE Anne-Marie
- M. LARRAZET Simon
- M. LEBON Didier
- Mme LIGIER Isabelle
- Mme LIM Muy Xian
- Mme LOPEZ Nathalie
- Mme PERE-FAM Gisèle
- Mme PINSOLLE Nadine
- M. SADJI Michael
- M. THROMAS Pierrot
- M. VITRY Frédéric
- M. WACHS Arnaud

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée, aux Contrôleurs des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de statuer, au nom de la Directrice Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en matière de contentieux fiscal d'assiette et de gracieux fiscal dans la limite de 10 000 euros :

- M. DESHAYES Sébastien
- Mme LAUBERTIN Cécile
- Mme MALAVAL Laurence

#### **Article 3**

Ils reçoivent en outre délégation pour signer les accusés de réception, courriers et documents courants ;

#### **Article 4**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il remplace celui du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

À Bordeaux, le 6 septembre 2021

L'Administratrice générale des Finances publiques  
Directrice régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



**Isabelle MARTEL**

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-06-00009

Liste des responsables de service de la Direction  
régionale des Finances publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,  
disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal, à compter du 1er  
septembre 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**  
24 rue François de Sourdis  
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service à compter du 1er septembre 2021 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

<b>Nom du responsable</b>	<b>Services locaux de la DRFIP</b>
<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
M. Jacques LOMBARD	Arcachon
Mme Marie-Christine CASENAVE (intérim)	Bordeaux
M. José LECLAIR	Cenon
M. Sylvain HURET	Langon
Mme Bernadette FLORES	Libourne
M. Didier GRIFFON (intérim)	Mérignac
M. Philippe CLERMONT	Pessac-Talence
<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
M. Frédéric ESCARRAS	Bordeaux
<b>Services des impôts des particuliers</b>	
M. Pierre SOULES	Arcachon
Mme Virginie FOUGERAY	Blaye
M. Guy MEYNARD	Bordeaux
Mme Cécile GARRIGA-MAJO	Cenon
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
Mme Dominique HARAMBOURE (intérim)	La Réole
Mme Catherine HOGREL	Libourne
M. Marc LELONG	Mérignac
M. Philippe BORRAS	Pessac-Talence

**Service des Impôts des Particuliers –  
Services des impôts des entreprises**

M. Jean-Luc GALICE (intérim)	Lesparre-Medoc
------------------------------	----------------

**Trésoreries**

M. Rodolphe JEANROY	Audenge
M. Jean-Philippe BAZINET	Belin-Beliet
M. Nicolas MARCADET	Castelnau-de-Médoc
M. David PICAUD	Etauliers
M. Jean-Guy PIEULET	Saint-Savin

**Services de publicité foncière**

M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1
M. Pierre-Michel MARTY	Libourne 1

**Brigades**

Mme Christine SOUMEILHAN	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Frédéric BRAU	2e brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Jérôme SOULAGES	4e brigade départementale de vérification (Cenon)
M Gilles ORAIN	5e brigade départementale de vérification (Arcachon)
M. Alain MOREAU	6e brigade départementale de vérification (Libourne)
M. Didier LEAL	Brigade de contrôle et de recherche

**Pôles Contrôle Expertise**

Mme Christine PATURLANNE	Cenon
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Mérignac
Mme Alain MOREAU	Libourne
Mme Valérie DARAN	Bordeaux

**Pôles de contrôle revenus/patrimoine**

Mme Béatrice BORDES	Bordeaux
---------------------	----------

**Pôle de recouvrement spécialisé**

Mme Maryse LADEVEZE	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
---------------------	---

**Services topographiques et fonciers**

M. Laurent AMALRIC

Service départemental des impôts fonciers

Fait à Bordeaux, le 09/09/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-06-00011

Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde, à compter du 1er septembre 2021

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle Aquitaine  
et du département de la Gironde  
Division Domaine - GPP  
24 rue François de Sourdis  
33000 BORDEAUX

**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière de gestion des patrimoines privés du département de la Gironde (33)**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, ou à défaut par Monsieur Emmanuel CASPAR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Johanna MARICHELLE, Inspectrice des Finances Publiques

Article 2 :

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à Madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Isabelle FOURET et Isabelle SANTANDER, Contrôleuses Principales des Finances Publiques, par Messieurs Christophe DEPRADE et Sylvain HATOT, Contrôleurs des Finances Publiques, par Mesdames Christelle GARDERON, Stéphanie MOUNISSAMY, Sabine ODIN Agentes Administratives des Finances Publiques, par Monsieur Anthony SEQUEIRA Agent Administratif des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est abrogé,

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Madame la préfète et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 6 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation  
L'Administratrice générale des Finances publiques  
Directrice régionale des Finances publiques  
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-08-00004

Arrêté instituant une commission d'organisation des élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde à l'occasion du scrutin du 27 octobre au 9 novembre 2021



**Arrêté instituant une commission d'organisation des élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie De Bordeaux Gironde à l'occasion du scrutin du 27 octobre au 9 novembre 2021**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le Décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

**Vu** la circulaire du 22 juin 2021 du ministre délégué, chargé des petites et moyennes entreprises, sur la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie (scrutin du 27 au 9 novembre 2021) ;

**Vu** les propositions de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde, de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine et de M. le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux ;

**Vu** la désignation en date du 28 juillet 2021 par Madame Catherine PAPON, représentante régionale de la Poste, du représentant de l'entreprise en charge de l'envoi à ladite commission ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À l'occasion de l'organisation du scrutin pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde, il est institué une commission d'organisation de cette élection composée de :

- **M. Thierry JAY**, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, (suppléant : M. Karl CAUSON, chef du bureau des élections et de l'administration générale), représentant Mme La Préfète, Présidente de la commission ;

- **Mme Diane DUVERT**, représentant M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde ;
- **M. Philippe LOISEAU**, représentant M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine ;
- **M. Alain LABASSE**, représentant M. le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux ;
- **Mme Sandrine CHEBAL et M. Stéphane CHAMPARNAUD**, représentant M. le Directeur de la Poste de la Gironde.

Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde. La commission peut s'adjoindre, sur décision de sa présidente, autant de collaborateurs que nécessaire.

### **Article 2 :**

Cette commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin et notamment de :

- mettre à disposition des électeurs les instruments nécessaires au vote ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer le résultat des élections.

Pour assurer ces opérations, la présidente de la commission peut solliciter le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le siège de la commission est fixé à : **Préfecture de la Gironde, rue du Corps Franc Pommies à Bordeaux.**

Elle sera installée lors de sa première réunion et se réunira sur convocation de son président.

### **Article 3 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux et M. le directeur de La Poste en Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **- 8 SEP. 2021**

La préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Christophe NOEL du PAYRAT** .

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-09-00001

Arrêté portant création d'un périmètre de protection  
sur la commune de Bordeaux



Arrêté du **09 SEP. 2021**

**PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION  
SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *Afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

**Considérant** que la prégnance de menace terroriste rend nécessaire la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

**Considérant** que certains événements peuvent être des cibles potentielles notamment les grands rassemblements de personnes ;

**Considérant** que les épreuves du concours national de gardien de la paix se dérouleront le mardi 21 septembre 2021 de 8h à 21h, sur la commune de Bordeaux (parc des expositions) ; que la présence d'un nombre important de personnes souhaitant intégrer les effectifs de la police nationale dans un contexte permanent de menace terroriste nécessite de renforcer les mesures de sécurité entourant ce type de concours ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de protection au sein duquel la palpation de sécurité des personnes, l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi que la visite de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pourront être opérées ;

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Un périmètre de protection est instauré le mardi 21 septembre 2021 de 8 h à 21 h aux abords du parc des expositions de Bordeaux. Il est délimité par les voies et sites suivants de la commune de Bordeaux :

- le cours Charles Bricaud ;
- le rond-point stadium vélodrome ;
- le cours Jules Ladoumègue et notamment le rond-point entre les parkings PE et PF ;

Article 2 : Seuls les agents du ministère de l'Intérieur et les candidats munis d'une convocation pourront accéder au périmètre défini.

Article 3 : Dans le périmètre de la zone défini à l'article 1<sup>er</sup>, des contrôles aléatoires (palpations de sécurité des personnes, inspections visuelles et fouilles de bagages ainsi que des visites de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public) pourront être opérées par les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup> bis et 1<sup>o</sup> ter de l'article 21 du même code. Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. Pour la mise en œuvre de ces opérations, ces agents peuvent être assistés par des agents exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du présent code, placés sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest et le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté est adressée au procureur de la République.

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

SGAMI SUD OUEST

33-2021-09-09-00002

Délégation de signature a M. LEVREL et M. KRUST  
DDSP 33 - sanctions du 1er groupe



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation de signature**

à

**Monsieur Martin LEVREL, commissaire divisionnaire,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,  
commissaire central à Bordeaux  
et Monsieur Eric KRUST, commissaire divisionnaire,  
directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde,  
commissaire central adjoint à Bordeaux**

LA PREFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,  
PREFÈTE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,  
PREFÈTE DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la défense ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;
- VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique, modifié notamment par le décret n°2020-1736 du 29 décembre 2020 portant création des directions zonales de la sécurité publique et le décret n°2020-1737 du 29 décembre 2020 pris pour la mise en œuvre de la création des directions zonales de la sécurité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 accordant une délégation de signature à Monsieur Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central de Bordeaux (33) ;
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°1635 du 30 juillet 2021 affectant le commissaire divisionnaire, préfigurateur de la division centre à Bordeaux (33) Monsieur Eric KRUST, en qualité de directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint à Bordeaux (33) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2021 sont abrogées.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central à Bordeaux (33), à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des membres du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et des agents spécialisés de police technique et scientifique et des techniciens de police technique et scientifique placés sous son autorité dans les limites du département de la Gironde.

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation est donnée à Monsieur Eric KRUST, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde, commissaire central adjoint à Bordeaux (33) dans les mêmes conditions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09 SEP. 2021

La préfète de la Gironde



Fabienne BUCCIO

# SP ARCACHON

33-2021-09-10-00002

Arrêté du 10 septembre 2021 portant création de  
plateforme temporaire pour un ballon en vol captif sur  
la commune de Saint-Aubin de Médoc



**Arrêté du 10 septembre 2021 – N°**

**portant création de plate-forme temporaire pour un ballon en vol captif sur la Commune de Saint-Aubin de Médoc**

**La Préfète de la Gironde**

- VU** l'arrêté du 20 février 1986 modifié par arrêté du 13 décembre 2005 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
- VU** le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies annexé à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ;
- VU** la demande en date du 19 juillet 2021 présentée par Monsieur Christophe DUPRAT, maire de Saint-Aubin de Médoc, Hôtel de Ville, route de Joli-Bois, 33610 SAINT AUBIN DE MEDOC en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une plate-forme temporaire pour ballon en vol captif sur le terrain municipal de la plaine des sports située sur la commune de Saint-Aubin de Médoc le 11 septembre 2021 de 14h à 20h ;
- VU** l'avis favorable du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest en date du 19 août 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la Commissaire Générale, Directrice zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest en date du 7 septembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes et Droits indirects à Bordeaux en date du 6 août 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud en date du 6 septembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie départemental de Mérignac en date du 9 septembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Directeur Départemental du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Gironde en date du 10 septembre 2021 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Christophe DUPRAT, maire de Saint-Aubin de Médoc est autorisé à créer une plate-forme temporaire pour un ballon en vol captif sur le terrain municipal de la plaine des sports située sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, le 11 septembre 2021 de 14H à 20H.

### **Article 2 : Prescriptions générales**

Les termes de l'arrêté interministériel en date du 20 février 1986 susvisé ainsi que la réglementation en vigueur (notamment en ce qui concerne les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale) devront être strictement respectés.

Un service d'ordre suffisant et en rapport avec l'importance de la manifestation sera mis en place afin d'empêcher l'envahissement de la zone réservée que constitue cette aire de gonflage et d'envol. Pour les ascensions captives, l'aérostat sera amarré au moyen de 3 cordes ou filins, dont 2 au vent, avec des points d'amarrage situés à l'intérieur de la zone réservée.

L'aire de gonflage et d'envol sera isolée par tout moyen approprié (barrières...) et sera réservée exclusivement au pilote et à son équipage, aux personnes embarquées qui devront toujours être accompagnées par un membre de l'organisation, ainsi qu'au personnel indispensable à la mise en œuvre de l'aérostat.

Des services de secours et d'incendie (piquet d'incendie ou extincteurs...) adaptés seront prévus et mis en place. L'accès menant à la parcelle et à la plate-forme d'envol temporaire doit permettre aux véhicules de secours publics d'intervenir en cas de sinistre.

Dans la perspective d'avitaillement, cette opération devra se conformer aux mesures de sécurité requises (distances minimales, apposition de panneaux d'interdiction de fumer aux abords de l'aire concernée...).

Le pilote ne pourra mettre en œuvre son ballon captif que si les conditions météorologiques permettent le gonflage, l'amarrage et l'envol en toute sécurité, en fonction de la configuration du site et des obstacles éventuels pour garantir les conditions de sécurité requis.

Les documents du pilote et de l'aérostat seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Une signalisation adaptée sera mise en place.

Les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres...) selon toutes mesures adaptées (positionnement de la plate-forme...) pour garantir les conditions de sécurité requises en toutes circonstances.

### **Article 3 : Prescriptions particulières**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vigipirate Renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects...).

Un périmètre de sécurité adapté délimité par tout moyen approprié devra être recherché. L'ensemble de la parcelle concernée sur laquelle sera positionnée le ballon captif sera exclusivement réservée à son usage. Le public devant participer au baptême de l'air sera filtré.

Le ballon devra être équipé d'un extincteur à main, d'une couverture anti-feu ainsi qu'une trousse de secours.

Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer que l'aéronaute soit équipé d'un moyen permettant l'alerte des secours qui sera réalisée par appel téléphonique au 18 ou 112, en mentionnant l'intégralité de l'adresse ou d'un point de rendez-vous.

Le pilote devra appeler le chef de tour, 30 minutes avec le début d'activité, ainsi qu'en fin d'activité. L'emport à bord d'une radio VHF-COM est obligatoire. Le pilote du ballon captif effectuera une veille permanente de la fréquence MERIGNAC TWR (118.300 MHz) pour une information du trafic si besoin est.

L'activité peut être retardée à tout moment pour des raisons opérationnelles.

Une attention particulière sera portée quant à la présence d'arbres autour du site ainsi que des pylônes d'éclairage.

Il convient de procéder au débroussaillage conformément au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies annexé à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 (article 8 de la partie 2), à savoir 50 mètres en profondeur à partir de la clôture. Sur le principe des bases de loisirs (article 12 de la partie 2 du règlement précité), les emprises des cheminements et de plate-forme d'envol ainsi que leurs bandes périphériques devront être maintenus en état débroussaillé sur une largeur de 10 mètres.

Aucune activité sportive ne devra se dérouler sur le terrain concerné lors des évolutions. Les cages de football et l'appareil d'entraînement à l'entrée en mêlée de rugby, présents sur le dit terrain devront être déplacés.

#### **Article 4 : Application**

- Mme la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde, Sous-Préfète de l'Arrondissement de Bordeaux,
- M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc,
- M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest
- Mme la Commissaire Générale, Directrice zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Mérignac,
- M. le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud,
- M. le Directeur Régional des Douanes et Droits indirects à Bordeaux,
- M. le Commandant de la BGTA,
- M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Pour la préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Arcachon

Anne FREDEFON

